

## VEILLE JURIDIQUE JUILLET 2016

---

Jacques Hamel « *prendre soin de ce monde, en faire, là où nous vivons, un monde plus chaleureux, plus humain, plus fraternel.* »,,,

### Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

#### **Politiques Publiques**

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la [liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine](#) JO du 8

Décret n° 2016-888 du 29 juin 2016 portant [création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enfants](#) dénommé « Plate forme RECONAI JO du 1,  
la base de donnée vise à permettre des études de recherche sur les principaux facteurs qui influencent le développement, la santé et la socialisation des enfants ...

Décret n° 2016-914 du 4 juillet 2016 relatif au [dossier médical partagé](#). JO du 5

Texte qui définit les modalités de création et de clôture du dossier médical partagé, le recueil du consentement du titulaire et les éléments contenus dans le dossier .

Décret n°2016-923 du 5 juillet 2016 relatif aux [aides personnelles au logement](#) et arrêté relatif au [calcul des APL](#) Mise en place de la dégressivité de ces aides qui devront être calculées par référence à un plafond de loyer avec un coeff multiplicateur.

Décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux [fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes](#) JO du 6

Décret n° 2016-980 du 19 juillet 2016 relatif à l'[information nutritionnelle complémentaire sur les denrées alimentaires](#) JO du 21

Décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au [projet régional de santé](#) JO du 28

Décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux et aux conseils territoriaux d [territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé](#) santé JO du 28

#### **Fonction Publique**

Décret n° 2016-895 du 30 juin 2016 portant [majoration du traitement de certains fonctionnaires de l'Etat \( PPCR transfert primes-points\)](#) bénéficiaires de la conservation de leur indice à titre personnel-JO du 1 juillet 2016

Décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au [corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat](#) JO du 3 juillet 2016

. Ce texte met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) s'agissant du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Les conditions d'accès au grade d'attaché hors classe sont revues : le décret supprime les périodes de référence de 10 et 12 ans pour l'inscription au tableau d'avancement.

En outre, un troisième vivier d'accès à ce grade est créé, en faveur des attachés principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et remplissant les conditions requises d'ancienneté d'échelon dans leur grade.

Le décret rénove également la structure de carrière du corps interministériel des attachés au 1er janvier 2017, s'agissant du nouvel échelon terminal d'attaché principal culminant à l'indice brut 1015 II .

Décret n° 2016-908 du 1er juillet 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'[échelonnement indiciaire des AAE](#) des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics .PPCR revalorisation de la grille. JO du 3 juillet 2016

Arrêté du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la [composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale](#) des administrations de l'Etat - JO du 17 juillet 2016

Arrêté du 29 juin listant les [emplois de responsabilités supérieures portant création du RIFSEEP ET plafonds IFSE ET CIA](#) JO 6 juillet 2016

Arrêté du 27 juin 2016 fixant la liste des [thèmes des épreuves d'admissibilité aux IRA](#) , de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours d'accès de la session 2016 (épreuves du 21 février 2017) JO du 7 juillet 2016

Arrêté du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 23 août 2007 relatif à l'[organisation de la formation initiale au sein des IRA](#)- JO du 7 juillet 2016  
Modification de l'évaluation et du contenu de la formation.

Instruction PM n° 5872/SG du 28 juin 2016 relative aux dispositions complémentaires pour l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la [déconcentration - Point 8 relatif aux mutualisations de fonctionnement](#)

Guide d'élaboration d'une [étude d'impact en matière de ressources humaines](#). Fonction publique, le 7 juillet « Document a été élaboré dans le cadre de la réforme des services régionaux de l'État, conduite entre mai 2015 et janvier 2016 »

« [Bilan de la déconcentration des actes de gestion](#). » Fonction publique, le 20 juillet « Etude détaillée de la cartographie en matière de déconcentration des actes de gestion du personnel par chaque ministère.

[Préconisations relatives au renforcement du réseau des assistants et conseillers de prévention dans la fonction publique de l'État](#). » La commission hygiène, sécurité et conditions de travail (CCHSCT) du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a élaboré et validé, ce document de préconisations relatif au renforcement du réseau des assistants et conseillers de prévention.

### **Droits Fondamentaux**

#### **Rétention de jeunes enfants en bas âge: la France condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme**

CEDH 12 juillet en particulier [n°11593/12](#)

Il s'agit de 5 affaires où les enfants placés en rétention( avec leurs parents) ont de 7 mois à 4 ans ; ces faits sont contraires à l'art 3 de la convention européenne des droits de l'homme « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ». en raison de la combinaison de 3 facteurs : le bas âge des enfants, la durée de leur rétention et le caractère inadapté des locaux à la présence d'enfants.

C'est principalement la durée qui nous a valu une condamnation car « *au-delà d'une brève période la répétition et l'accumulation de ces agressions psychiques et émotionnelles ont nécessairement des conséquences néfastes sur un enfant en bas âge. Dès lors l'écoulement du temps revêt à cet égard une importance primordiale au regard de l'application du texte* »

### **Environnement**

#### **Décision de classer un site et déclenchement du délai de recours**

CE 6 juillet 2016 [n°390891](#)

Ce dossier concerne la presqu'île de la Caravelle en Martinique ; le décret de 1998 plaçant, fort heureusement, dans la liste des sites dont la conservation présente un intérêt général a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Le CE juge que l'administration peut ne publier qu'un extrait du décret et que dans ce cas le délai de recours court, à compter de la date à laquelle il peut être pris connaissance du texte intégral.

*"Considérant, qu'un extrait du décret attaqué a été publié au Journal officiel du 24 mars 1998, avec l'indication que le texte complet ainsi que les plans annexés pouvaient être consultés à la préfecture de la Martinique et à la mairie de la commune de La Trinité, où se situe le site de la presqu'île de la Caravelle ; qu'il n'est pas soutenu que ces documents n'auraient pas été déposés en mairie ou en préfecture ; que la circonstance qu'ils n'auraient pas fait l'objet d'une publication au fichier immobilier est sans incidence sur le point de départ du délai de recours contentieux ; que, par suite, le requérant n'est pas fondé à soutenir que la publication du décret attaqué aurait été incomplète ou irrégulière et, par suite, insusceptible de faire courir le délai de recours contentieux ;*

*Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M.B..., enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 9 juin 2015, soit plus de dix-sept ans après la publication de la décision attaquée, a été présentée tardivement et n'est, par suite, pas recevable "*

### **Procédure administrative et contentieuse**

#### **Recours administratif obligatoire : conséquence du défaut de mention dans la notification administrative**

CE 11 juillet 2016 [n°391899](#)

M.A demande l'annulation de la décision de refus d'un centre hospitalier de lui communiquer des documents relatifs à la passation d'un marché pour lequel son offre a été refusée .

Le TA ordonne au centre de communiquer les documents ; le centre se pourvoit devant le CE se prévalant notamment de la tardiveté de la requête. Le CE juge qu'  
« En matière de communication de documents administratifs, pour que les délais de recours soient opposables, la notification de décision administrative de refus, ou l'accusé de réception de la demande l'ayant fait naître si elle est implicite, doit nécessairement mentionner l'existence d'un recours administratif préalable obligatoire ainsi que les délais selon lesquels ce recours peut être exercé »

M A n'ayant jamais été informé des voies de recours ni des délais après la confirmation du refus, le pourvoi hospitalier est rejeté .

Décision notifiée sans indication des voies et délais de recours : le recours doit intervenir dans « un délai raisonnable » qui est généralement d'un an  
CE ass 13 juillet 2013 n°387763 Publication recueil LEBON

M. B...a saisi le TA de Lille pour se voir reconnaître la bonification pour enfants mais plus de vingt-deux ans après la notification de l'arrêté notifiant une pension de retraite . Ce dossier permet au CE de définir un principe nouveau celui du délai raisonnable pour effectuer un recours quand les voies et délais de recours ne sont pas mentionnés . Ce délai est généralement fixé à un an .

*« . Considérant toutefois que le principe de sécurité juridique, qui implique que ne puissent être remises en cause sans condition de délai des situations consolidées par l'effet du temps, fait obstacle à ce que puisse être contestée indéfiniment une décision administrative individuelle qui a été notifiée à son destinataire, ou dont il est établi, à défaut d'une telle notification, que celui-ci a eu connaissance ; qu'en une telle hypothèse, si le non-respect de l'obligation d'informer l'intéressé sur les voies et les délais de recours, ou l'absence de preuve qu'une telle information a bien été fournie, ne permet pas que lui soient opposés les délais de recours fixés par le code de justice administrative, le destinataire de la décision ne peut exercer de recours juridictionnel au-delà d'un délai raisonnable ; qu'en règle générale et sauf circonstances particulières dont se prévaudrait le requérant, ce délai ne saurait, sous réserve de l'exercice de recours administratifs pour lesquels les textes prévoient des délais particuliers, excéder un an à compter de la date à laquelle une décision expresse lui a été notifiée ou de la date à laquelle il est établi qu'il en a eu connaissance »*

Recours gracieux : délai pour un tiers, en l'absence d'un AR (de son recours gracieux)

CE 8 juin 2016 [n°387547](#)

Le CE décide que l'absence d'un accusé de réception d'un recours gracieux contre un acte publié n'a aucune conséquence sur les délais de recours contentieux, dès lors que la publication suffit à faire courir le délai de recours à l'égard des tiers.

## **Responsabilité**

Délivrance d'un permis de conduire : Responsabilité de l'État si une faute est commise  
CE 13 juillet 2016 [n°387496](#)

M.A..., victime d'un grave accident de la circulation le 13 avril 2007, en a conservé des séquelles notamment dans une restriction de son champ visuel, il a demandé qu'un examen médical soit effectué par la commission médicale primaire afin de déterminer s'il pouvait reprendre la conduite. La commission a, le 29 août 2008, émis un avis d'aptitude temporaire à la conduite pour une durée de deux ans, au vu duquel le préfet a, le même jour, délivré à l'intéressé un permis de conduire temporaire pour la même durée . Malheureusement le 27 décembre 2008, M. A...a, au volant de sa voiture, renversé une personne âgée venant de sa droite sur un passage protégé et cette personne est décédée des suites de l'accident.

Le CE juge qu' au 29 août, une expertise médicale postérieure à celle de la commission médicale primaire prouve que l'avis de celle-ci était erroné. La responsabilité qu'en a la prise en charge des dommages causés est jugée au tiers ; M A en n'ayant pas communiqué à la commission le diagnostic antérieur a commis une faute de nature à atténuer celle de l' État.

#### Délais de recours d'une décision notifiée au domicile commun des époux.

CAA Marseille 11 février 2016 [n°15MA02587](#)

Dés lors que les époux ne sont pas séparés de corps, les délais de recours courent à l'encontre des deux quand la décision a été notifiée au domicile commun.

### Droit des personnels

#### Accident de service : les frais réels doivent être remboursés

CAA de Versailles 19 mai 2016 [n°14VE01552](#)

*« Ces dispositions comportent pour les fonctionnaires le droit au remboursement des frais réels exposés par eux y compris après la date de consolidation sous la condition que les soins aient pour objet le traitement d'une aggravation effective des séquelles ou une modification de l'état pathologique antérieur »*

#### Commission de réforme ? Quel recours contre les avis ?

Les avis ne sont pas des décisions administratives et ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un recours contentieux ; en revanche ils peuvent faire l'objet d'un recours administratif gracieux, sans attendre que l'administration ait pris sa décision par ex dans le cas où l'agent dispose d'éléments nouveaux (témoignage , certificats médicaux ) ; l'agent peut lors de ce recours gracieux demander une contre-expertise.

Ensuite cet avis doit respecter un certain nombre de règles : être motivé, recueillir le vote d'au moins 4 membres, 2 représentants du personnel élus par la CAP doivent participer à l'élaboration de l'avis ET si l'une de ces règles n'est pas respectée la consultation est irrégulière et peut entraîner l'annulation de la décision de l'administration pour illégalité de l'avis rendu .

CE 4 août 2006 [272074](#)

*Considérant qu'en vertu de l'article 12 du décret susvisé du 14 mars 1986, la commission de réforme comprend deux représentants du personnel élus par la commission administrative paritaire locale ; qu'il est constant qu'un seul de ces représentants a siégé à la séance du 11 décembre 1998, au cours de laquelle la commission de réforme des Bouches-du-Rhône a estimé que la maladie dont est décédé M. Massimi n'était pas imputable au service ; que l'allégation de Mme A selon laquelle cette circonstance tiendrait à ce qu'un seul représentant du personnel avait été désigné, et par suite convoqué, n'est pas contestée par l'administration ; que dans ces conditions, la consultation de la commission de réforme doit être regardée comme entachée d'une irrégularité substantielle ; que par suite et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, Mme A est fondée à demander l'annulation de la décision de refus attaquée »*

#### Décharge totale de service pour activité syndicale et affectation sur un nouvel emploi : conséquences.

CE 27 juin 2016 4 juillet 2016 [n° 391825](#)

*« le fonctionnaire qui, bénéficiant d'une décharge totale de service pour l'exercice d'une activité syndicale, est affecté, en cours de décharge, sur un nouvel emploi, a droit au bénéfice de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités légalement attachées à ce nouvel*

*emploi, y compris l'équivalent du montant de la nouvelle bonification indiciaire, à l'exception des indemnités représentatives de frais et indemnités destinées à compenser des charges et contraintes particulières, tenant notamment à l'horaire, à la durée du travail ou au lieu d'exercice des fonctions »*

### Droit de Grève et ses limites

CE 6 juillet 2016 [n°390031](#)

Annulation d'une partie d'une note de service du SG de la ville de Paris pour limitation illégale au droit de grève dans les services des équipements sportifs.

En effet il est illégal d'imposer aux agents de se déclarer, non pas 48 h avant la date à laquelle l'intéressé, entend personnellement participer à un mouvement de grève mais 48 H avant le début de la grève fixé dans le préavis .

Bref le droit de chacun à participer à un mouvement déjà engagée est préservé .

### Maladie professionnelle: l'intégralité des dommages doit être réparé, même en l'absence de faute de l'administration .

CE 4 juillet 2003 [n°211106](#) Recueil LEBON

*« Considérant qu'alors même qu'elle bénéficie, au titre de sa maladie professionnelle, d'une pension et d'une rente viagère d'invalidité qui lui ont été accordées dans les conditions prévues par les articles 30 et 31 du décret du 9 septembre 1965, Mme YX conserve le droit de demander au centre hospitalier universitaire de Montpellier, en l'absence même d'une faute de cet établissement public, la réparation des souffrances physiques et morales et des préjudices esthétique et d'agrément pouvant résulter de sa maladie ; qu'en établissant que celle-ci trouve son origine, comme elle le soutient, dans une faute de l'administration, elle peut prétendre, en outre, au versement d'une indemnité réparant ses autres chefs de préjudice, dans la mesure où ils ne seraient pas entièrement réparés par le versement de la pension et de la rente viagère d'invalidité »*

### Harcèlement moral : attitudes inadmissibles et comportement inacceptable d'un cadre à l'égard d'agents féminins

[CAA de Paris 5 juin 2001 n°00PA01923](#)

lisez...

### Mutation dans l'intérêt du service : elle peut cacher une sanction déguisée.

CAA Marseille 3 mai 2016 [n° 14MA04720](#)

M. C, pour avoir fait de fausses déclarations d'heures supplémentaires ou s'être autorisé à effectuer de telles heures sans autorisation préalable, a fait l'objet d'une mutation de service dans l'attente de l'ouverture d'une procédure disciplinaire;

Les pièces du dossier montrant clairement que pour ces faits, la commune employeur a eu l'intention de le sanctionner à plusieurs reprises ; le directeur général des services par intérim avait même expressément indiqué à l'intéressé que la perte de confiance de sa hiérarchie justifiait un changement de service et qui s'était conclue, selon son compte-rendu, de la manière suivante : " (...) *il est convenu de se revoir sous dix jours afin de fixer le niveau de sanction et d'officialiser le changement de service de M. C...* "

La CAA juge que la décision d'affectation contestée du 22 février 2012 constituant en réalité une sanction disciplinaire déguisée, M. C..., qui n'a pu bénéficier des garanties préalables requises pour toute sanction, est fondé à soutenir qu'elle se trouve entachée d'un vice de procédure et, partant, à en demander l'annulation.

### Rémunération : GIPA : Pas de versement en cas de réintégration avec réduction de traitement.

CAA Lyon 6 mai 2016 [n°14LY03547](#)

La réduction du traitement à la suite de la réintégration d'un fonctionnaire détaché dans son corps d'origine ne constitue pas une réduction du pouvoir d'achat imputable à l'inflation et susceptible



d'ouvrir droit à la garantie individuelle du pouvoir d'achat;

Révocation d'un magistrat pour des faits, dont certains sont antérieurs à son intégration directe

CE 6 juillet 2016 [n°392728](#)

Les faits sont quelque peu accablants et on peut se questionner quant à la procédure d'intégration directe d'avocats et au sérieux de cette procédure ....

L'intéressée, avocate au barreau de Lyon depuis janvier 2000, a déposé le 23 septembre 2010 une candidature en vue d'une intégration directe dans le corps judiciaire. Nommée par décret du 21 août 2012 substitut du procureur de la République de Clermont-Ferrand une procédure disciplinaire a été ouverte à son encontre en février 2013....

*« Considérant que, contrairement à ce que soutient Mme A..., les faits ainsi relevés par le garde des sceaux, ministre de la justice ne sont entachés d'aucune erreur matérielle ; que si certains d'entre eux sont antérieurs à la procédure d'intégration de l'intéressée, ils n'ont été connus du ministre qu'après son intégration ; qu'en outre, les comportements décrits ci-dessus se sont souvent poursuivis après le début de la procédure d'intégration et même après l'intégration de Mme A...; que le ministre a ainsi pu légalement prendre en compte tous les faits reprochés à l'intéressée ; que ceux-ci constituent des manquements graves aux exigences de dignité, de probité et d'honneur et aux devoirs de l'état de magistrat et sont de nature à porter une atteinte grave et durable au crédit et à l'image de l'institution judiciaire ; que de tels manquements constituent une faute disciplinaire ; que, eu égard à leur gravité et à leur nombre, la sanction de révocation prononcée par le ministre ne peut être regardée comme disproportionnée »*

Sanction disciplinaire : Faute commise en dehors du service = assister sans intervenir à une tentative d'intimidation d'une collègue par son époux

CAA Marseille 31 mai 2016 n°14 MA03920

Mme C a fait l'objet d'une sanction d'exclusion de fonctions de quatre jours, la commune employeur a estimé que le fait, dans le but d'obtenir de la part de Mme B..., la personne avec laquelle elle travaille habituellement en binôme, un témoignage établissant qu'elle aurait été victime d'un accident de service le 6 février 2012 Mme C a assisté, sans intervenir, à une tentative d'intimidation et de manipulation de Mme B... par son époux, le 20 mars 2012 ;

Par ailleurs un rapport hiérarchique du 6 février 2012 fait effectivement état, à la fois de l'absence de tout témoin de la chute dont Mme C... prétend avoir été victime et, à l'inverse, de quatre témoins des circonstances dans lesquelles M. C... est venu récupérer son épouse en vociférant, en employant un ton menaçant

*« La main-courante déposée par la Mme B... le 22 mars suivant, corroborent en tous points les faits à l'origine de la sanction contestée et dont la matérialité se trouve être ainsi établie ; que ces faits, qui révèlent un manquement à l'honneur et au devoir de probité du fonctionnaire, ont été de nature à perturber le bon déroulement du service et ont eu pour effet de jeter le discrédit sur l'administration ; que, par suite, et alors même qu'il a été commis en-dehors du temps de service de l'agent, à savoir au cours du trajet de retour à domicile à la fin de la journée de travail, un tel manquement est à lui seul, ainsi que l'ont estimé à juste titre les premiers juges, constitutif d'une faute de nature à justifier une sanction disciplinaire »*

**ARRÊTES MINISTERIELS, CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF**

Arrêté du 4 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 3 juin 2016 autorisant au titre des années [2015 et 2016 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture](#) et de l'environnement et fixant le nombre de places offertes JO du 9

La date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle par les candidats admissibles est fixée au 26 décembre 2016

Arrêté du 4 juillet 2016 fixant le nombre de [places offertes au titre de 2016 dans le corps des SA aux examens professionnels pour l'avancement aux](#) grades de secrétaire administratif de classe supérieure (33 places ) et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (25)

### **BO n°28**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-551](#) du 07-07-2016

Modification de la date de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre des années 2015 et 2016.: a date est fixée au 26 décembre

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-552](#) du 07-07-2016

Dispositif d'appui à la préparation aux concours internes 2017 et 2018 d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

### **BO n°29**

Instruction du Gouvernement [SG/SM/SDPS/2016-571](#) du 12-07-2016 \_

Directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Note de service [DGER/MAPAT/2016-517](#) du 23-06-2016

Formation d'appui à la prise de fonction des secrétaires généraux et gestionnaires en établissements d'enseignement.

Note de mobilité [SG/SRH/2016-524](#) du 13-07-2016

Campagne de mobilité générale d'automne 2016

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-569](#) du 12-07-2016

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants des services déconcentrés et des établissements de l'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire.

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-574](#) du 13-07-2016

Note de service relative à l'indemnisation des astreintes et des interventions.

### **BO n° 30**

Note de service [DGER/SDPFE/2016-588](#) du 20-07-2016.

Rapport 2015 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-586](#) du 18-07-2016

Note d'orientation pour la formation continue des personnels 2017-2018-2019

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-587](#) du 19-07-2016

Régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture régis par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié



Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-589](#) du 20-07-2016

Nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture

### **BO n° 31**

Instruction technique [SG/SM/SDPS/2016-607](#) du 25-07-2016

Recueil ministériel des enquêtes adressées par les services de l'administration centrale du MAAF aux services déconcentrés et EPLEFPA pour l'année 2016

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-627](#) du 28-07-2016

Recueil des propositions de modulation de primes pour l'année 2016 (hors indemnité de performance et de fonctions - IPF et régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP).

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-624](#) du 27-07-2016

Recensement des agents logés par nécessité absolue de service (NAS) en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, les établissements d'enseignement supérieur, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), les directions départementales interministérielles (DDI) pour les années 2015 et 2016.

## **Divers**

### **Santé au travail -condition du travail**

Les fonctionnaires, bête noire des Français et des humoristes ? Ou tout au moins de l'amour-vache dixit Annick Girardin.

Huffington Post : à l'occasion de la première journée de la Fonction publique, Annick Girardin rappelle que si les Français sont profondément attachés à la notion de service public, ils ont en revanche la dent dure envers ceux qui l'incarnent au quotidien ! Un amour-vache à la française, qui a donné lieu ces dernières années à la création de nombreux sketches « anti-fonctionnaires ».

*Les Français sont viscéralement attachés à leurs services publics et ils ont raison de l'être [...] Mais le moins que l'on puisse dire, c'est que cet amour débordant ne se reporte pas sur les femmes et les hommes qui font vivre ces services au quotidien. Car pour les Français, au contraire, le fonctionnaire cumule les tares. Déjà, il coûte cher. Et puis il est absentéiste, privilégié, surprotégé. N'en jetez plus...*

Annick Girardin dans les colonnes du [Huffington Post](#).

*« Déjà au début du siècle dernier, Clemenceau disait des fonctionnaires qu'ils étaient 'les meilleurs maris du monde' car 'quand ils rentrent le soir à la maison, ils ne sont pas fatigués et ont déjà lu le journal' », écrit ainsi Annick Girardin, avant d'enchaîner avec cette réplique grinçante de Coluche : « le fonctionnaire ne doit pas dormir au bureau le matin sinon il ne sait plus quoi faire l'après-midi. »*

**Temps de travail** : les syndicats de fonctionnaires restent sur leur faim. » Agathe Vovard - La gazette des communes, le 28 juin 2016 « Lors de la séance plénière du Conseil commun de la fonction publique (CCFP) du lundi 27 juin 2016 en grande partie consacré à la présentation du rapport de Philippe Laurent sur le temps de travail, la ministre Annick Girardin a seulement confirmé l'organisation de groupes de travail à partir de septembre.

## **Thématique statut -remunérations**

« **Les grands principes du mécanisme « Transfert primes / points** ». » Weka-actualité, « Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 fixe les modalités de mise en œuvre de l'abattement, appliqué sur tout ou partie des indemnités, prévu par l'article 148 de la loi de finances pour 2016. Le dispositif « Transfert primes / points » consiste à transformer une partie des primes en points d'indice en application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). » <http://www.weka.fr/actualite/remune...>

### **| Valérie Pécresse lance son plan de « départ volontaire » Le Point** |

Selon l'hebdomadaire Le Point, les élus de la région Île-de-France réunis en plénière devraient débattre ces deux prochains jours (jeudi 7 et vendredi 8 juillet) **d'un futur plan de « départ volontaire » concernant les agents travaillant au siège de la région**, . La ville de Poissy avait engagé au mois d'avril le même processus. Sans grand succès jusqu'ici.

**Cette annonce, couplée au projet de déménagement du siège régional à Saint-Ouen d'ici trois ans, passe mal dans les coursives du conseil.** L'opposition dénonçant, d'après l'AFP, « une tentative de purge » selon Mounir Satouri, président du groupe écologiste, « un plan social déguisé » selon les mots de Céline Malaisé du Front de Fauche, le PS évoquant quant à lui une volonté « d'écrémer les services ».

Ce dispositif de « départ volontaire », ouvert pour les agents de la fonction publique d'Etat en 2008 et étendu aux territoriaux en 2009, permet à ceux ayant le souhait de redémarrer une carrière dans le privé, de démissionner en touchant une indemnité égale au maximum à deux fois le salaire annuel brut.

Ce « départ » contre indemnités n'est possible que si l'agent démissionne de son poste, le privant de ce fait des indemnités chômage. Un risque que seuls des fonctionnaires ayant un projet de reconversion solide sont prêts à prendre. N'en déplaise aux politiques.

Un salarié du privé, en cas de départ volontaire dans un plan de sauvegarde de l'emploi, mais aussi de rupture conventionnelle, perçoit une prime et conserve ses indemnités chômage. Il pourra également continuer à travailler dans la même branche, alors que les agents publics, eux, s'engagent à ne plus travailler dans aucune des trois fonctions publiques pendant au moins cinq ans, ou sinon doivent rembourser l'indemnité de départ volontaire perçue.

**« Rapport d'activité 2015 de la Commission de déontologie de la fonction publique »** Ce rapport est le neuvième présenté par la Commission de déontologie issue de la réforme introduite par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et compétente pour les trois fonctions publiques. La commission est saisie, dans certains cas à titre obligatoire, dans d'autres titre facultatif, pour donner un avis sur le départ des agents publics vers le secteur privé. Elle se prononce en outre sur les déclarations des agents publics qui souhaitent cumuler leurs fonctions avec la création ou la reprise d'une entreprise privée, ou bien sur celles des dirigeants d'entreprise privée recrutés dans la fonction publique et souhaitant poursuivre leur activité. Elle donne enfin un avis sur les autorisations demandées par des chercheurs pour participer à la création ou aux activités d'entreprises valorisant les résultats de leurs travaux. »

" Premiers pas timides vers le compte personnel de formation pour les fonctionnaires. » La Gazette des communes, le 20 juillet 2016 « Quelles formations seront éligibles ? Quel système d'information sera retenu ? A l'issue de leur troisième réunion au ministère sur la transposition du compte personnel de formation (CFP) à la fonction publique, les organisations syndicales soulignent le flou qui entoure toujours le dispositif. »

« **Annick Girardin** « **Le rapport sur le temps de travail ne sera pas remisé dans un tiroir** ». » - La Gazette des communes, le 18 juillet 2016 « Rapport sur le temps de travail, projet de loi égalité et citoyenneté, loi déontologie, etc., la ministre de la fonction publique multiplie sur le terrain et dans les instances de dialogue social les rencontres avec syndicats et employeurs pour mettre en musique les réformes impactant les fonctionnaires.

avis du comité de suivi des retraites examine le respect des objectifs du système de retraites.

Amélioration en vue sur le front du financement des retraites. Le troisième avis du Conseil d'orientation des retraites (COR) est moins négatif que les années précédentes.

Il note une "amélioration lente mais sensible" de l'équation financière du système de retraites, laissant envisager avec "sérénité" les "évolutions" encore nécessaires.

Selon le rapport annuel du COR, déjà public, le déficit du système (tous régimes et Fonds de solidarité vieillesse inclus) se réduirait à l'horizon de 2020 à -0,2% du PIB, soit environ 4 milliards, mieux que prévu. Dans le scénario d'un taux de chômage stabilisé à 7% et une croissance minimum de 1,5% des revenus d'activité, le système reviendrait à l'équilibre dès le milieu des années 2020 et deviendrait excédentaire à plus long terme.

La ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, a estimé lundi que "la question de l'âge du départ en retraite n'a(vait) plus aujourd'hui de raison d'être posée" compte tenu de l'équilibre financier des régimes de retraites, fustigeant les "messagers de l'anxiété" qui prétendent le contraire.

*"Des évolutions pourront intervenir (...) mais l'essentiel est garanti", a jugé la ministre, qui se fait une "responsabilité" de "marteler ce message de confiance" aux Français. "Donc je dis à ceux qui veulent distiller de mauvaises nouvelles, ceux qui veulent jouer sur les inquiétudes, ceux qui dans la perspective des élections à venir veulent se faire les messagers de l'anxiété qu'ils ont tort", a-t-elle ajouté, faisant allusion aux candidats à la primaire à droite.*